

**Conseil municipal du 28 novembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.**

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 26**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusés :** Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Le Mouëllic (pouvoir à Xavier Urbain) - Muriel Limonta Verthier (pouvoir à Jacques Duc)

**Absents :** Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 23 novembre 2024

**Date de publication :** 06 décembre 2024

**Délibération n°2024-123 – Déclassement par anticipation de domaine public à usage de délaissé de voirie rue de la tour à Centron**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite d'un bornage des parcelles cadastrées section H n° 1583, 1582, 1259, il s'est avéré que la clôture des propriétaires empiétait sur le délaissé du domaine public situé en bordure de la rue de la Tour à Centron.

Madame le Maire rappelle la délibération de ce jour portant désaffectation par anticipation du domaine public à usage de délaissé de voirie, pour une durée de 6 ans

Afin de pouvoir procéder à la cession du terrain, il convient de procéder au déclassement du domaine public.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter puis de déclasser par anticipation leur domaine public artificiel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Prononce le déclassement du domaine public à usage de délaissé de voirie conformément au périmètre indiqué en rose sur le plan joint,**
- **Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente.**

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing